



N°DEL139-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le SEPT du mois de DECEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 1^{er} DECEMBRE 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : VOIRIE – CONVENTIONS DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES ET LE GRAND DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment ses compétences en matière de voirie,



Considérant que le Grand Dax, pour réaliser la programmation de ses travaux, doit intervenir sur des parties du domaine routier départemental situées en agglomération, il est donc nécessaire d'établir des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Ces conventions permettent ainsi au Grand Dax de faire réaliser les travaux sur les communes de :

- Gourbera, pour l'aménagement de 2 quais de bus, de trottoirs et l'accessibilité PMR sur la RD 150 du PR 9+270 à PR 9+401.
- Narrosse, aménagement de la rue Alphonse Daudet (voie qui sera prochainement intégrée dans le domaine communal) sur la RD 386 du PR 0+455 au PR 0+767.
- Téthieu, pour les travaux d'aménagement de trottoirs se situant sur la RD 461 du PR 3+754 au PR 3+868.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les conventions entre le Conseil Départemental des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative au transfert de maîtrise d'ouvrage sur les communes de Gourbera RD 150 du PR 9+270 à PR 9+40, la commune Narrosse RD 386 du PR 0+455 au PR 0+767 et la commune de Téthieu, RD 461 du PR 3+754 au PR 3+868.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe et tout document y afférent

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 7 décembre 2022
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.